

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025-63

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

**Numérisation de fonds et préparation de données documentaires pour leur exploitation par le Musée de la Coutellerie à THIERS**

Le Maire de la Commune de THIERS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence paru le 05 juin 2025 sur la plateforme de dématérialisation centreofficielles.com et au Bulletin officiel des annonces de marchés publics ;

**Considérant** que la Ville de THIERS envisage de relocaliser son musée à l'horizon 2028, que cette relocalisation exige au préalable la réalisation d'un chantier des collections, qu'en prélude à ce chantier il est nécessaire de procéder à la numérisation des fonds et à la préparation de données documentaires destinées à être exploitées par le Musée ;

**Considérant** l'analyse des offres et la proposition de la société AUREXUS EUROPE SAS (49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE) pour un montant total de 15 630,25 euros Hors Taxes (HT).

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Un marché de fournitures courantes et de services portant sur des prestations de numérisation de fonds et de préparation de données documentaires en vue de leur exploitation au profit du musée de la Coutellerie à THIERS, est conclu avec de la société AUREXUS EUROPE SAS (49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE) pour un montant total de 15 630,25 euros Hors Taxes (HT).

**ARTICLE 2 :**

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le 20 août 2025

P6 Le Maire,



Stéphane RODIER

I. FUREGON

Adjointe au Maire



Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à partir de sa date de publicité.